

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00446

Numéro SIREN : 452 003 254

Nom ou dénomination : néodit

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/015649

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **DE TOULOUSE**

A2020/015649

**Dénomination :** néodit  
**Adresse :** 8 Chemin de la Terrasse 31500 TOULOUSE  
**N° de gestion :** 2004B00446  
**N° d'identification :** 452003254  
**N° de dépôt :** A2020/015649  
**Date du dépôt :** 14/09/2020  
**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 30/12/2019 AGO



2440115



2440115

**NEODIT**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 40.000 euros**  
**Siège social : 8 Chemin de la Terrasse**  
**31500 TOULOUSE**  
**RCS TOULOUSE 452 003 254**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 DECEMBRE 2019**

Le trente décembre deux mille dix-neuf, à quatorze heures,

Les associés de la Société **NEODIT** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles BERNAT, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Irène GOAZIOU-HURET assume les fonctions de secrétaire.

Madame Nathalie BLANC, représentant la société NNExT AUDIT, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absente, excusée.

Il a été établi une feuille de présence faisant apparaître que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le justificatif de la convocation régulière du Commissaire aux comptes,
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 juillet 2019,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

*GB*

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.07.2019
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Affectation du résultat,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
  
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, et donne lecture de son rapport de gestion.

Il donne la parole au Commissaire aux comptes, qui donne lecture de ses rapports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39,4 du Code général des impôts

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 70 267.72 €, à titre de dividendes, en totalité.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Les associés personnes physiques, renouvellent la volonté manifestée dans les contrats de prêt d'action conclus avec la société SYGNATURES ID, de renoncer à leur part dans les dividendes.

Il est précisé en conséquence que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31.07.2019 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 70 267.72 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<b>EXERCICES</b>	<b>REVENUS DISTRIBUES</b>	<b>ELIGIBLES ABATTEMENT art. 158-3-2 CGI</b>	<b>NON ELIGIBLES ABATTEMENT art. 158-3-2 CGI</b>
31.12.2016	107 264 €	/	107 264 €
31.12.2017	85 879 €	/	85 879 €
31.07.2018	80 929 €	/	80 929 €

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte, purement et simplement.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Les mandats de la société NNEXT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Nadia COMPIEGNE, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

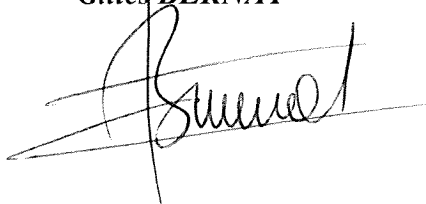
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

**Gilles BERNAT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Bernat', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.